

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

- DEMANDE DE REPRISE A TEMPS PLEIN à/c du 01/09/2015** ⁽¹⁾
(ne pas omettre de dater et signer le recto de l'imprimé)
- DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL** ⁽¹⁾
(cocher la case concernée et compléter le recto et le verso du document)

NOM Prénom

Date de naissance :

Poste occupé : à titre définitif à titre provisoire

Fonction :

Ecole :

Commune :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone personnel :

Quotité de travail en 2014/2015 :

souhaite participer aux opérations de mobilité 2015

A....., le

Signature de l'intéressé(e).

A transmettre obligatoirement par la voie hiérarchique.

AVIS et observations éventuelles de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

(1) Cocher les mentions utiles

NOM.....Prénom.....

A - TEMPS PARTIEL DE DROIT

- pour élever un enfant jusqu'à son 3ème anniversaire.

Date de naissance de l'enfant :.....

- pour adoption, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'arrivée au foyer.

Date d'arrivée au foyer :.....

pour donner des soins *** à son conjoint, à un enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. (joindre la carte d'invalidité et / ou la preuve du versement de l'allocation pour adultes handicapés et / ou de l'indemnité compensatrice tierce personne et /ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

- pour créer ou reprendre une entreprise

- bénéficiaire de l'obligation d'emploi

1A - ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION HEBDOMADAIRE :

nombre de ½ journées libérées : 2 3 (exclusivement mercredi matin +2 demi-journées) 4 mi-temps

1B - ORGANISATION HEBDOMADAIRE AVEC RECUPERATION D'UN CERTAIN NOMBRE DE DEMI-JOURNEES :

- 80 % (voir répartition sur circulaire)

- 70% (voir répartition sur circulaire)

- 60% (voir répartition sur circulaire)

En cas d'impossibilité liée à l'intérêt et au bon fonctionnement du service, je sollicite

2 demi-journées libérées 3 demi-journées libérées mi-temps temps complet

2 - ORGANISATION DANS UN CADRE ANNUALISE :

Période travaillée souhaitée, sous réserve des nécessités de service :⁽¹⁾

Les dates précises seront communiquées ultérieurement dès la parution du calendrier scolaire 2015/2016

- 50%** 1^{ère} période de septembre 2015 inclus à février 2016
 2^{ème} période de février 2016 à la fin de l'année scolaire
et/ou période indifférente

- 60%** 1^{ère} période de septembre 2015 à février 2016
 2^{ème} période de janvier 2016 à la fin de l'année scolaire

- 70%** 1^{ère} période de début septembre 2015 à avril 2016
 2^{ème} période de novembre 2015 à la fin de l'année scolaire

- 80%** 1^{ère} période de septembre 2015 à mai 2016 inclus
 2^{ème} période de novembre 2015 à la fin de l'année scolaire

(1) Cocher les mentions utiles

NOM.....Prénom.....

B - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
Avec courrier ou pièces justificatives

1A - ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION HEBDOMADAIRE :

nombre de ½ journées libérées 2 mi-temps

Pour raison de santé : Joindre obligatoirement un certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, qui sera transmis par le service au Médecin de Prévention, pour avis

Autres motifs : Joindre obligatoirement un courrier accompagné des justificatifs éventuels

1B - ORGANISATION HEBDOMADAIRE AVEC RECUPERATION D'UN CERTAIN NOMBRE DE DEMI-JOURNEES :

80% (voir répartition sur circulaire)

En cas d'impossibilité liée à l'intérêt et au bon fonctionnement du service, je sollicite :

2 demi-journées libérées mi-temps temps complet

2 - ORGANISATION DANS UN CADRE ANNUALISE:

Période travaillée souhaitée, sous réserve des nécessités de service : ⁽¹⁾

50% 1^{ère} période de septembre 2015 à février 2016
 2^{ème} période de février 2016 à la fin de l'année scolaire
et/ou période indifférente

80% (de préférence en 2^{ème} période de novembre 2015 à la fin de l'année scolaire)

⁽¹⁾ **Je demande à surcotiser**

Je ne demande pas à surcotiser

(1) Cocher les mentions utiles



PRISE EN COMPTE DU TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

Les dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et des décrets n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 et n° 2004-678 du 8 juillet 2004 permettent désormais aux agents de l'État de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2004 de la prise en compte des périodes d'exercice à temps partiel dans la liquidation de leur pension dans les mêmes conditions que celles applicables aux périodes accomplies à temps complet.

Ainsi les fonctionnaires à temps partiel sur autorisation ou à temps partiel de droit autre que pour naissance **jusqu'aux 3 ans de l'enfant** ou adoption jusqu'aux 3 ans à compter de la date d'arrivée au foyer peuvent demander à sur cotiser.

La sur cotisation étant facultative, elle doit être expressément demandée par le fonctionnaire au moment où il sollicite l'autorisation de travailler à temps partiel ou lors de son renouvellement. Elle ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de service de plus de **quatre trimestres**.

Cas particulier des fonctionnaires handicapés :

Pour les agents dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %, le taux de cotisation est celui prévu à l'article L 61 du code des pensions civiles et militaires, à savoir, le taux normal de la cotisation salariale. Cette prise en compte ne peut excéder **huit trimestres**.